
LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MÉDECINE THERMALE CAPACITÉ, D.U., D.I.U. BESOINS ET ENJEUX

Pr Christian HERRISSON*

La Capacité d'Hydrologie et de Climatologie Médicales

La formation spécialisée en médecine thermale repose aujourd'hui sur la capacité d'hydrologie et de climatologie médicales qui a été créée par arrêté du 29 avril 1988. Elle succédait à l'ancienne Attestation nationale d'Hydrologie et climatologie médicales qui se déroulait sur une année et à laquelle il était possible de s'inscrire même sans être titulaire du doctorat en médecine.

La capacité d'hydrologie et de climatologie médicales se déroule sur 2 ans ; les conditions d'inscription nécessitent d'être titulaire du doctorat en médecine que l'on soit généraliste ou spécialiste. Elle comprend une formation théorique de 120 heures à laquelle s'ajoute un stage pratique en station thermale de 50 demi-journées. La capacité peut être considérée comme un diplôme entrant dans le cadre de la formation continue.

Les enjeux et les besoins

La vraie question est de savoir si la capacité est aujourd'hui adaptée à la formation des médecins thermaux.

La formation proposée doit en effet répondre aux enjeux et besoins actuels du thermalisme, à savoir :

- former un nombre suffisant de médecins thermaux c'est-à-dire répondre à des besoins quantitatifs,
- former des médecins thermaux en tenant compte de l'évolution de la place du thermalisme en thérapeutique c'est-à-dire répondre à des besoins qualitatifs.

Les besoins quantitatifs

C'est aujourd'hui de 700 à 800 médecins qui exercent en station thermale - certains à temps plein, d'autres à temps partiel. Dans bien des cas, il s'agit souvent d'une carrière

* Unité d'Enseignement en Hydrologie et Climatologie Médicales, Faculté de Médecine, Université de Montpellier, 5 Boulevard Henri IV, 34967 Montpellier Cedex 2.

Courriel : christian.herisson34@orange.fr

Présentation effectuée aux rencontres nationales du Thermalisme, Bagnoles-de-l'Orne le 6 novembre 2014

courte avec pour un nombre significatif d'entre eux une réorientation après un exercice libéral ou salarié dans un autre domaine et volontiers après la cinquantaine.

On peut considérer que près de la moitié des médecins actuels sera à la retraite dès 2025. Dans ces conditions les besoins théoriques de formation sont au minimum de 30 à 40 médecins par an.

Le nombre de médecins formés aujourd'hui à travers la capacité est donc très significativement insuffisant.

Les raisons en sont multiples :

- diminution globale du nombre des étudiants en médecine,
- non sensibilisation durant le 2^{ème} cycle ou le 3^{ème} cycle spécialisé des études médicales,
- possibilité d'inscription en capacité réservée aux titulaires du diplôme de docteur en médecine.

La formation initiale actuelle (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles) est d'une durée variable allant de 9 à 11 ans à laquelle se surajoute l'éventuelle inscription en capacité - soit deux ans supplémentaires - d'où une formation au total de 11 à 13 ans.

Un autre élément à prendre en compte est la diminution très significative de l'offre de formation : lorsque la capacité a été instituée en 1988, celle-ci reposait sur sept facultés de médecine, à savoir : Clermont 1, Grenoble 1, Nancy 1, Bordeaux 2, Toulouse 3, Montpellier 1 et Marseille 2. Aujourd'hui, l'offre est limitée à 4 facultés à savoir : Grenoble, Nancy, Toulouse et Montpellier.

Les besoins qualitatifs

Le second aspect concerne les besoins sous l'angle qualitatif, à savoir la nécessité de s'adapter à l'évolution du thermalisme et de prendre en compte les éléments suivants :

- le fait que la thérapeutique thermale longtemps recentrée autour du "médicament thermal" est aujourd'hui largement réorientée vers la "créno-réadaptation" c'est-à-dire le thermalisme en tant que "thérapeutique globale" ;
- l'indéniable prédominance des indications locomotrices : Rhumatologie, Neurologie, Phlébologie ;
- la réalité d'une dimension gériatrique et gérontologique de plus en plus importante.

La formation proposée doit prendre en compte sous l'angle qualitatif le profil souhaité du médecin thermal dans ses différentes dimensions à savoir :

- *prescripteur de soins thermaux* : depuis le bilan initial, la connaissance des indications générales ou locales, le choix des techniques thermales voire leur réalisation à travers les pratiques médicales complémentaires, la surveillance et l'adaptation de la cure, le bilan final et en dernier lieu le lien nécessaire et souhaité avec le médecin traitant ;
- *acteur de promotion pour la santé*, le médecin thermal doit être un acteur de l'éducation pour la santé dans des domaines tels que l'activité physique, l'alimentation, le tabac... et doit savoir s'intégrer dans des démarches d'ETP (Éducation thérapeutique du patient) ;
- le médecin thermal est aussi un *observateur* en matière de *santé publique* dans le cadre d'actions de prévention, de dépistage ou de démarches d'épidémiologie ;

- *implication dans la vie thermale* : le médecin est impliqué dans l'organisation des soins et notamment la coordination des soins avec les autres intervenants thermaux ; il intervient également dans les démarches de vigilance en station ;
- en matière de *recherche et d'évaluation*, il peut et doit participer à des travaux cliniques ou médico-économiques et peut être un acteur autour des protocoles de recherche ;
- *enseignement et formation* : il est fortement souhaitable que les médecins thermaux s'impliquent auprès des universitaires dans le cadre de la formation médicale mais aussi de la formation des autres acteurs de soins en milieu thermal.

En pratique aujourd'hui, la formation spécialisée en médecine thermale est donc confrontée à deux obligations :

- augmenter le nombre de médecins formés pour répondre aux besoins quantitatifs et permettre le maintien de la dimension médicale des stations thermales françaises ;
- adapter le contenu de la formation pour être en adéquation avec l'évolution du thermalisme.

Quelle stratégie ? Quels moyens ?

La Capacité d'Hydrologie et de Climatologie Médicales

Il nous paraît souhaitable de la conserver en tant que diplôme de dimension nationale et de référence reconnue par l'Ordre des médecins. Il faut sans doute l'adapter peut-être dans sa durée mais surtout dans son contenu en intégrant les nouvelles dimensions de la médecine thermale.

Il faut surtout optimiser l'organisation, en fédérant l'enseignement notamment au plan national, à travers des séminaires communs mis en place dans les diverses universités organisatrices et en donnant une place plus importante à la fois au Collège des enseignants universitaires de médecine thermale mais aussi à la Société française de médecine thermale à travers les médecins thermaux souhaitant s'impliquer dans le domaine de la pédagogie.

Le Diplôme d'Université (D.U.) "Pratique médicale en station thermale"

Il s'agit d'une alternative qui a été mise en place par l'université Montpellier 1 dès l'année universitaire 2014-2015. Ce diplôme d'université est accessible aux internes en dernière année de Diplôme d'études spécialisées (DES) ; il comporte une formation de l'ordre de 60 heures d'enseignement théorique sur la base de trois séminaires complétés par du e-learning, un stage de 20 heures en cabinet de médecine thermale et la participation à deux demi-journées de visite en station thermale.

Ce diplôme ne vise pas à se substituer à la capacité mais au contraire à fournir une possibilité de formation à d'autres praticiens voulant s'impliquer dans les stations thermales, à savoir notamment :

- les médecins exerçant une activité thermale accessoire,
- les médecins effectuant des remplacements en milieu thermal,
- les praticiens ayant une reconversion tardive en fin de carrière vers le thermalisme,
- les internes en fin de formation de DES.

L'inscription au D.U "Pratique médicale en station thermale" permet ainsi de mener de façon concomitante la formation du DES et la formation en médecine thermale.

Les titulaires du D.U "Pratiques médicales en station thermale" pourront éventuellement s'inscrire directement en 2^{ème} année de capacité dans l'optique d'approfondir leur formation en médecine thermale et faire de l'exercice thermal leur mode d'exercice principal.

Les perspectives

Transformation du D.U en D.I.U.

Il apparaît souhaitable de transformer dès la rentrée 2015 le D.U en diplôme inter-universitaire de pratique médicale en station thermale co-organisé par plusieurs facultés impliquées aujourd'hui dans la capacité d'hydrologie.

Le D.I.U relèverait ainsi d'une organisation nationale, ce qui permettra sans doute une meilleure reconnaissance par l'Ordre des médecins.

De plus, si la capacité venait à disparaître, le D.I.U de dimension nationale pourrait parfaitement répondre aux besoins de formation pour l'exercice en station thermale.

Projet de réorganisation du 3^{ème} cycle des études médicales

L'avenir c'est aussi la prise en compte de la restructuration du 3^{ème} cycle des études médicales telle qu'elle est portée à travers les propositions du rapport Couraud-Pruvot à l'échéance 2016-2017.

Il est intéressant de noter la création possible de Formations spécialisées transversales (FST) qui apparaissent comme de véritables compléments des DES. Ne serait-il pas possible d'envisager la médecine thermale comme une éventuelle FST pouvant être associée à d'autres disciplines d'organes ?

De plus il est intéressant de noter qu'en ce qui concerne les futurs stages il est indiqué que ceux-ci pourraient se dérouler en fonction du projet professionnel dans les lieux de l'exercice futur et non seulement en milieu hospitalier mais aussi en ambulatoire. Ceci permet peut-être d'envisager l'hypothèse d'accueillir les étudiants en formation spécialisée de 3^{ème} cycle en milieu thermal.

Une préoccupation : assurer la pérennité de l'enseignement

Il est important de rappeler qu'aujourd'hui l'hydrologie et la climatologie médicales ne sont pas une discipline faisant partie des Conseils nationaux des universités de médecine. Il n'y a donc pas possibilité de nomination d'enseignants chercheurs dans la discipline.

La capacité d'hydrologie est toujours rattachée à une autre discipline ; il n'y a pas de crédits spécifiques orientés pour cet enseignement.

Il y a donc nécessité à rechercher une organisation autonome et complémentaire afin de pérenniser l'enseignement de l'hydrologie et de la médecine thermale.

Celle-ci pourrait reposer sur une structure fédérative référente en matière d'enseignement et de formation, peut-être de type *Chaire nationale "Thermalisme et santé"*.

Un projet : la Chaire nationale “Thermalisme et santé”

Une telle chaire “Thermalisme et santé” aurait l’avantage d’une reconnaissance universitaire et d’une meilleure lisibilité de l’enseignement de la médecine thermale.

Cette structure pourrait prendre en charge et fédérer l’organisation, la promotion, la mise en œuvre de la formation initiale ou de la formation continue y compris du Développement professionnel continu (DPC) dans le domaine de la médecine thermale. Cette chaire “Thermalisme et santé” pourrait reposer sur une structure de type association loi 1901.

Elle pourrait comporter un Comité stratégique et exécutif composé par :

- les universitaires aujourd’hui responsables de la capacité ou du D.I.U (médecine, pharmacie...),
- un ou plusieurs universitaires correspondant pour chaque université,
- un binôme universitaire/médecin thermal référent pour chaque orientation thérapeutique,

permettant de constituer un véritable maillage géographique et par orientation.

La mise en place de cette chaire nationale “Thermalisme et santé” devrait à notre avis être portée par le Collège des enseignants universitaires de médecine thermale, la Société française de médecine thermale, en partenariat avec l’Association française pour la recherche thermale (Afreth) et avec le soutien de la profession.